

ARTICLE I : Les conditions d'accueil

• **Le public**

Le « Local Jeunes » est une structure gérée par la commune de Saint-Sulpice de Royan en partenariat avec le CCAS de Saujon, destinée à l'accueil de 24 mineurs de leur entrée en 6^{ème} jusqu'à l'âge de 17 ans révolus. 7 communes du secteur Est de la CARA sont conventionnées à ce jour : Breuillet, Corne-Ecluse, Le Chay, l'Eguille, Médis, Mornac, Sablonceaux.

Sont accueillis les jeunes résidants sur les communes conventionnées et plus largement ceux résidants sur les autres communes aux alentours, rattachés aux différents collèges et lycées de secteur, ainsi que les vacanciers durant leur séjour.

Agrément de la DDCS:

- **Effectifs** :
 - Mineurs de 6 à 13 ans : 12
 - Mineurs de 14 à 17 ans : 12
- **Encadrement** : 2 Animateurs qualifiés

• **Les jours et horaires d'ouverture**

Le local est ouvert en présence d'animateurs pendant le temps scolaire :

Les mercredis ou samedis de 14h à 17h30 en fonction de la programmation définie

Et pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 14h à 17h30

NB : les horaires sont modulables en fonction des activités proposées (sorties, soirées...)

Les modifications seront spécifiées dans le programme d'animation de la structure qui sera diffusé au moins 15 jours avant le début des activités. La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute, à titre exceptionnel.

• **L'inscription**

Pour participer à la vie du local et aux activités, chaque jeune doit remplir un dossier d'inscription complet. Ce dossier peut être retiré à la structure ou téléchargé sur le site de la commune : www.saint-sulpice-de-royan.fr

Avant toute validation d'inscription, l'équipe d'animation souhaite rencontrer obligatoirement un responsable légal.

L'inscription est valable un an. Les dossiers sont à refaire chaque année au mois de juin avant le début de la saison estivale.

Lors de l'adhésion, les parents ou le représentant légal devront spécifier clairement au directeur les autorisations de sorties.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison à laquelle seront jointes les photocopies du carnet de vaccination à jour
- Un brevet de natation si le jeune en possède un
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- Un coupon d'approbation de ce règlement intérieur à remettre à la structure d'accueil signé par les représentants et le jeune suivi de la mention « lu et approuvé »

L'inscription sera effective après le règlement des frais d'adhésion dont le montant est fixé et révisable chaque année après accord entre toutes les communes du secteur EST de la CARA dans le cadre du partenariat en faveur des 11-17 ans.

ARTICLE II: les règles d'utilisation du local

• **Le respect des équipements**

Les locaux et le matériel mis à disposition, ne doivent pas faire l'objet de vols ou dégradations. Les parents ou les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toute détérioration, volontaire ou non.

• **L'entretien des locaux**

Le ménage et la propreté du local sont l'affaire de tous : chacun, jeunes et animateurs, y participe. Les jeunes s'engagent à participer à l'entretien et aux tâches quotidiennes.

Toutes les semaines, un personnel de la commune vient effectuer les tâches plus approfondies de nettoyage.

• **Utilisation du matériel personnel** (téléphone, tablette, jeux vidéo, jeux de société)

Les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres jeux, musiques, après accord des animateurs. Chaque jeune est responsable de son matériel personnel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la commune, ni celle des animateurs ne pourront être engagées.

Lors des temps d'activités, les jeunes seront priés de ne pas utiliser leur matériel.

• **L'accès à internet**

L'accès à l'ordinateur est libre. L'utilisation est autorisée pour :

- la recherche de loisirs, pour les projets du local.
- L'écoute de la musique...

Un contrôle parental est installé sur le poste

Les téléchargements même légaux sont interdits

ARTICLE III : Les Règles de vie

• **Le respect**

- Jeunes et animateurs vivent dans le respect de l'autre. Chacun adopte la politesse et la tolérance nécessaires à la vie en groupe.
- Les propos et comportements violents, grossier ou orduriers sont à bannir, que ce soit au local, à ces abords, tout comme en sorties extérieures et séjours.
- Afin de respecter le voisinage, le bruit devra être modéré notamment aux abords de la structure.
- Dans une démarche de sensibilisation des jeunes, la structure trie ses déchets dans des containers appropriés mis à la disposition de tous afin de préserver l'environnement.

• **La participation au programme établi**

Les jeunes sont associés à l'élaboration des programmes et à la réflexion sur les projets.

L'inscription est obligatoire pour toute participation aux activités définies dans le programme (repas, sorties, séjours, camps...). Afin d'inciter les jeunes à participer régulièrement à la vie du local, les inscriptions pour les activités se déroulent désormais en présence des jeunes, tel que cela est établi sur le planning. Les jeunes présents le jour des inscriptions sont prioritaires pour la réservation d'activités.

L'équipe d'animation se réserve néanmoins le droit de prioriser l'accès aux activités aux jeunes présents régulièrement sur la structure.

• **La consommation de tabac**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics.
L'article N° L3511-2-1 du code de la Santé Publique interdit la vente de tabac aux mineurs.

Fumer est interdit dans l'enceinte du local et lors de toute activité (sorties, séjours, camps...)

• **L'état d'ébriété ou de dépendance (alcool, drogues...)**

La loi interdit la vente d'alcool aux mineurs. Sa consommation est interdite dans l'enceinte de la structure.
L'article L638 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.
Aucun jeune ne sera accepté sous l'emprise de l'alcool ou d'un produit stupéfiant.

• **La sécurité**

La vitesse en deux roues aux abords du local devra être réduite afin d'éviter tout accident.
L'accès aux motos et scooters est interdit sur les aires de jeux et les espaces verts aux abords du local.
Le stationnement des cyclomoteurs et des vélos devra se faire sur le parking à côté du local, prévu à cet effet.

ARTICLE IV : Facturation et Tarification

• **Facturation**

- Toute activité nécessitant une participation financière devra être réglée au plus tard la veille de la sortie. Dans le cadre de la régie de recette, le paiement peut s'effectuer par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèce.
- Les annulations devront être communiquées au minimum 3 jours avant la date de l'activité. Hors de ce délai, les annulations non justifiées (certificat médical à l'appui, convenance familiale...) seront facturées à la famille.
- Cas particuliers des séjours : un paiement échelonné pourra être mis en place pour les familles qui le souhaitent. Elles devront impérativement le signaler au moment de l'inscription. L'encaissement se fera alors par titre émis au trésor public au lieu de la régie.

• **Tarification**

En annexe le tableau récapitulatif des tarifications.

ARTICLE V : Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions allant, du simple avertissement à l'exclusion définitive. Elles seront notifiées aux parents ou aux représentants légaux du jeune.

Après avertissement notifié par courrier ou courriel aux parents ou aux responsables légaux en cas d'indiscipline répétée, une commission réunissant les élus référents et les acteurs éducatifs sera chargée de mesurer l'importance des manquements et de prononcer une sanction administrative. Les parents ou responsables légaux seront alors conviés pour une médiation.

Règlement intérieur validé en Conseil Municipal du 28/05/2018

Le Maire
Laurent MIGNOT


